

Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 112-63
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations – PAS 2026

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Organisme environnemental et CREG	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : x	
Opérationnelle : x	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
Organisme environnementale « [...] le MRNF a confirmé, à la suite d'un consensus adopté à la TGIRT, que les PAS dans la ZHR du caribou montagnard de la Gaspésie respecteraient notamment l'interdiction de récolte dans le massif de conservation. Or, le PAS actuellement en consultation, qui vise 356 hectares de coupes de récupération à l'intérieur des limites de ce même massif, contrevient à cet engagement. Nous demandons que les secteurs de récolte situés dans le massif de conservation soient retirés du présent PAS. [...] le massif de conservation est défini comme un « grand massif d'habitat à maintenir ou à restaurer », contenant un habitat de qualité supérieure ou étant utilisé intensément par les caribous, où les activités modifiant l'habitat doivent être encadrées plus strictement que dans le reste de la ZHR. [...] Le taux actuel de perturbations dans l'habitat du caribou de la Gaspésie étant évalué à 87 %, toute intervention supplémentaire dans le massif de conservation éloigne la population de cet objectif plutôt que de l'en rapprocher. [...] Il serait donc préférable de maintenir cette structure en place dans le massif de conservation, quitte à ajuster la possibilité forestière en conséquence. [...] il importe donc de préserver et restaurer leur habitat. » CREG « Le projet pilote spécifie nommément que toute récolte dans le massif de conservation est proscrite. Les aménagements forestiers pouvant être prévus, selon notre lecture, excluent précisément la récolte, laissant les autres possibilités ouvertes: débroussaillage, plantation, éducation des peuplements. Dans le paragraphe suivant, il est nommé que les modalités d'aménagement en cas de perturbation naturelle sont à développer. Il est donc clairement prématuré d'autoriser des coupes forestières à ce stade-ci, surtout considérant que la récolte est d'emblée exclue dans les massifs de conservation. [...] Considérant la faible valeur attendue de la matière ligneuse qui sera extraite, l'exclusion de la récolte à l'intérieur des massifs de conservation, l'absence d'une stratégie claire et concertée face aux perturbations naturelles à l'intérieur de ces massifs et l'importance de ne pas dégrader l'habitat du caribou montagnard dans cette délimitation cruciale pour la persistance de l'espèce, l'abandon des superficies prévues au PAS situées à l'intérieur du massif de conservation devrait s'appliquer. »	

3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :
Massif de conservation
Carte jointe : Oui ☐ Non ☒
4. ENJEU
Intervention dans le massif de conservation, dérogation au consensus de la TGIRT, restauration de l'habitat du caribou
5. OBJECTIF
Préserver et restaurer l'habitat du caribou, particulièrement du massif de conservation.
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:
- Récolte du PAS Chablis sans construction de nouveaux chemins ni augmentation du taux de perturbation. - La récolte vise exclusivement des chablis totaux (déjà considérés comme des perturbations). - Sans remise en production, les peuplements affectés verraient leur composition s'enfeuiller, ce qui serait favorable aux proies alternatives du caribou (orignal et lièvre) et à leurs prédateurs. Les travaux sylvicoles permettant de corriger ces situations ne sont pas réalisables après chablis total sans récolte. Des travaux sylvicoles adéquats suivant la récolte visent à recréer un habitat favorable pour le caribou (sapinières ou pessières pures). - Pas d'interdiction de récolte, depuis 2024, la récolte est permise en cas de perturbation naturelle - VOIC caribou (proposition de dérogation) - Présentation P.13
7. SOLUTIONS POTENTIELLES
Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :
8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE
Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :
Considérant les préoccupations répondues, maintien du statuquo du PAS.
9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION
Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES